



MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n’a aucune valeur officielle. Aucune garantie n’est offerte quant à l’exactitude ou à la fiabilité du texte, et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l’intégrité du texte tel qu’adopté. Afin d’obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont au 450-534-2021.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 1172-2025
DÉCRÉTANT L’ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2026)

Avis de motion :	17 novembre 2025
Adoption :	8 décembre 2025
Entrée en vigueur :	9 décembre 2025

MODIFICATIONS INCLUSES AU PRÉSENT RÈGLEMENT CODIFIÉ :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
1172-01-2025	7 avril 2026	8 avril 2026
1172-02-2026	3 août 2026	4 août 2026

(Dernière mise à jour en date du 4 août 2026)



1. ADMINISTRATION

1.1. UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

Réception de feuilles	0,75 \$ / feuille
Envoi de feuilles	0,75 \$ / feuille communication locale
	1,50 \$ / feuille communication interurbaine

1.2. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

Feuilles fournies par la Ville	0,10 \$ / feuille
Feuilles fournies par l'organisme	0,05 \$ / feuille
Copies faites par employés municipaux	0,30 \$ / feuille

1.3. UTILISATION DE LA TIMBREUSE, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

coût des timbres

1.4. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, POUR LES CITOYENS

Copie faite par un employé municipal	0,45 \$ / feuille
--------------------------------------	-------------------

1.5. FOURNITURE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Rapport d'événement ou d'accident	19,50 \$ / rapport
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	4,70 \$ / page
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,55 \$ / unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,47 \$ / page jusqu'à concurrence de 35 \$
Copie de rapport financier	3,80 \$ / rapport
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ / nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ / nom
Page photocopiée <i>ou imprimée</i> d'un document autre que ceux précédemment énumérés	0,47 \$ / page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,70 \$ / page
Fourniture d'une clé USB ou CD contenant des documents municipaux	19,00 \$ / clé USB ou CD

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés et indexés selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*. Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Règlements de la Ville de Bromont



1.6. COPIE

Résident	Gratuit
Non-résident	5 \$ / document

1.7. FRAIS POUR CHÈQUE REFUSÉ

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	25 \$ / item
--	--------------

1.8. ASSERMENTATION

Résident	Gratuit
Non-résident	5 \$ / document

1.9. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Valeur de la propriété	Tarif
500 000 \$ et moins	91,35 \$
Entre 500 000,01 \$ et 2 000 000 \$	365,10 \$
Entre 2 000 000,01 \$ et 5 000 000 \$	608,60 \$
De 5 000 000,01 \$ et plus	1 217,50 \$



2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de sécurité incendie (à l'exception du point 1. Main-d'œuvre (pompiers, officiers, État-major) le paiement minimal d'une heure est requis) :

	Avec entente d'entraide	Sans entente d'entraide
1. Main-d'œuvre (pompiers, officiers, État-major)	Selon entente	Coût réel (minimum 3 h)
2. Véhicule d'élévation	Selon entente	1 500 \$ / h (+ main-d'œuvre)
3. Autopompe, pompe- citerne	Selon entente	1 100 \$ / h (+ main-d'œuvre)
4. Poste de commandement, unité de secours	Selon entente	750 \$ / h (+ main-d'œuvre)
5. VTT, unité nautique	Selon entente	300 \$ / h (+ main-d'œuvre)
6. Véhicule utilitaire	Selon entente	150 \$ / heure (+ main-d'œuvre)
7. Remplissage de cylindre d'air respirable	65 \$ 1 ^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre	65 \$ 1 ^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre
8. Appareil test d'étanchéité (fit test)	75 \$ 1 ^{ère} h 50 \$ / h suppl. 20 \$ / fit test	75 \$ 1 ^{ère} h 50 \$ / heure suppl. 20 \$ / fit test
9. Location de matériel de combat ou de pratique (divers)	100 \$ / jour + 75 \$ / transport	100 \$ / jour + 75 \$ / transport
10. Salle de formation caserne	100 \$ / jour 50 \$ / ½ journée	100 \$ / jour 50 \$ / ½ journée
11. Équipements (matériel périssable et facturation extérieure)	Coût réel	Coût réel
12. Formation, inscriptions, examens de qualification	Coût réel	Coût réel
12.1 Coordination	Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux	Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux
12.2 Opérateur	Taux horaire en vigueur	Taux horaire en vigueur
12.3 Moniteur/assistant	Taux horaire en vigueur	Taux horaire en vigueur
12.4 Instructeur	Taux horaire en vigueur	Taux horaire en vigueur
12.5 Véhicule utilisé pour désincarcération	Coût réel	Coût réel
12.6 Pratique utilisant véhicule d'élévation	200 \$ / h	200 \$ / h
12.7 Entretien préventif pour chaque 25 heures d'utilisation	500 \$ / 25 heures	500 \$ / 25 heures
12.8 Pratique utilisant véhicule autopompe	150 \$ / h	150 \$ / h

Règlements de la Ville de Bromont



12.9 Pratique utilisant outils de désincarcération	125 \$ / h	125 \$ / h
12.10 Utilisation des équipements et consommables et formation pompier 1	Section 1 : 50 \$ / candidat Section 2 : 75 \$ / candidat Section 3 : 100 \$ / candidat plus Section 4 : 50 \$ / candidat	Section 1: 50 \$ / candidat Section 2: 75 \$ / candidat Section 3: 100 \$ / candidat plus Section 4: 50 \$ / candidat
12.11 Utilisation de l'équipe de support aérien (drone)	250 \$ / 1 ^{ère} h 50 \$ / h supplémentaire (+ main-d'œuvre)	350 \$ 1 ^{ère} h 100 \$ / h supplémentaire (+ main-d'œuvre)

Note : 12.1 à 12.9 **inclusivement** : le montant total des coûts sera réparti au prorata des candidats suivant la formation.

- 2.1.2 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la Ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre accident de nature environnemental sans risque d'incendie, le tarif de **1 400 \$ / heure** (minimum une heure) sera perçu de toute personne qui n'habite pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la Ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé. Ces tarifs sont payables à Ville de Bromont par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.
- 2.1.3 Pour les fins d'application de l'article 2.1.2, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.
- 2.1.4 Lorsque le Service de sécurité incendie de la Ville a recours à des services spécialisés de toutes sortes où au remplacement d'équipements utilisés lors de l'intervention visée à l'article 2.1.2, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs, est facturée au propriétaire du bien visé.
- 2.1.5 Lorsque le service répond à une intervention d'urgence découlant d'une négligence, le tarif de **500 \$ / heure** (minimum 3 heures) s'applique.

Dans le cas de sauvetage en milieu isolé, à un emplacement illégal, le tarif consiste en le **coût réel de l'intervention + 500 \$** pour l'utilisation des équipements de service.



2.1.6 Pour les fins d’application du présent Règlement, la classification du risque des immeubles est la suivante :

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	• Bâtiments d’au plus 3 étages et dont l’aire au sol est d’au plus 600 m²	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	• Bâtiments dont l’aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matière dangereuse	• Établissements commerciaux • Établissements d’affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d’eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d’occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l’impact d’un incendie est susceptible d’affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d’affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d’accueil, résidences supervisées, établissement de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)



2.2. SERVICE DE POLICE

2.2.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de police à l’occasion de la tenue de tout événement ou activité :

1. Main-d’œuvre (policiers, employés civils, membre de la direction)	Coût réel (minimum 3 heures)
2. Véhicule de service	150 \$ / h (+ main-d’œuvre)

2.2.2 Vérification d’antécédents judiciaires :

Demande de vérification de l’existence d’antécédents judiciaires pour les résidents de Bromont seulement.	60 \$
---	-------

2.2.3 Vérification des dossiers de la police locale à la suite d’une demande de suspension du casier (formule Commission des libérations conditionnelles du Canada) :

Demande de vérification des dossiers de la police locale	60 \$
--	-------

2.2.4 Vérification d’empêchements (filtrage) pour les candidats appelés à œuvrer auprès d’une clientèle vulnérable :

Demande de vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables	60 \$
--	-------

2.2.5 Lorsque le Service de police a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

~~2.2.6 Enregistrement des chiens :~~

Chien stérilisé	45 \$
Chien non stérilisé	55 \$

(R-1172-01-2026. 2026-04-07)



3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1. COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches, dont il est fait mention au présent chapitre, sont les suivants :

Temps simple	Selon la convention collective en vigueur en ajoutant les bénéfices marginaux ⁽¹⁾
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur en ajoutant les bénéfices marginaux ⁽¹⁾
Temps double	Selon la convention collective en vigueur en ajoutant les bénéfices marginaux ⁽¹⁾

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %.

3.2. LOCATION DE MACHINERIE

Machinerie	Coût
Souffleur à neige	145 \$ / h ⁽¹⁾
Niveleuse	145 \$ / h ⁽¹⁾
Rétrocaveuse	135 \$ / h ⁽¹⁾
Camion 6 roues	130 \$ / h ⁽¹⁾
Camion de déneigement 6 roues avec équipement complet	160 \$ / h ⁽¹⁾
Camion 10 roues	130 \$ / h ⁽¹⁾
Camion de service	85 \$ / h ⁽¹⁾
Lamier	140 \$ / h ⁽¹⁾
Faucheuse	140 \$ / h ⁽¹⁾
Balai tasseur	130 \$ / h ⁽¹⁾

Les tarifs de location de machinerie peuvent être différents de ceux du présent règlement si les travaux et les dépenses découlent d'ententes intermunicipales entérinées par le conseil municipal.

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %.

3.3. ÉPANDAGE

Épandage d'abrasif	Prix coûtant ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Épandage de sel de déglçage	Prix coûtant ⁽¹⁾ ⁽²⁾

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %
⁽²⁾ plus les frais de main d'œuvre (article 3.1) et d'équipement (article 3.2)

3.4. COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

Bordures de béton Trottoirs	coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire ⁽¹⁾
--------------------------------	--

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %



3.5. DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

Déplacement d'un lampadaire	coûts inhérents à la demande ⁽¹⁾
Dépôt de garantie	1500 \$

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %.

3.6. DÉPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE

Déplacement d'une borne-fontaine	coûts inhérents à la demande ⁽¹⁾
Dépôt de garantie	2 500 \$

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %.

3.7. DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages, plus 15% de frais d'administration.

3.8. DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.8.1 Tuyaux d'aqueduc

Dépôt de garantie	600 \$
Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service au bâtiment	le propriétaire est responsable de tous les frais ⁽¹⁾
Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service à la conduite principale	frais partagé également entre le propriétaire et la Ville ⁽¹⁾

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %

3.8.2 Égouts sanitaire et pluvial

Dépôt de garantie	600 \$
Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont gelés	le propriétaire est responsable de tous les frais ⁽¹⁾
Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont bloqués par un engorgement	le propriétaire est responsable de tous les frais ⁽¹⁾

⁽¹⁾ à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %

3.9. LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

Ouverture/fermeture d'eau durant les heures d'ouverture *	80 \$ / opération
Ouverture/fermeture d'eau ou inspection d'un raccordement au réseau public en-dehors des heures d'ouverture *	300 \$ / opération

* heures d'ouverture du Service des travaux publics



3.10. PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.10.1 Raccordement à la conduite maîtresse d'aqueduc et/ou d'égouts rues municipales ou du ministère des Transports

Demande ⁽¹⁾		200 \$ / demande
Dépôt ⁽²⁾	Travaux touchant une voie	3 000 \$
	Travaux touchant deux voies	6 000 \$
	Travaux touchant une bordure	2 000 \$

⁽¹⁾ Le propriétaire désirant se raccorder ou se brancher, au même moment, aux services d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial doit faire une seule demande.

⁽²⁾ Le dépôt est remis au propriétaire au moment et selon les proportions déterminées ci-après :

- 1. 60 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la fin des travaux et de la remise en état des lieux;
- 2. 40 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la suite d'une période de gel et de dégel.

3.10.2 Compteurs d'eau

Les Services techniques spécifieront, pour les usages non résidentiels, le type et le modèle de compteur d'eau requis.

Travail fait en dehors des heures normales de travail	3 heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur
Vérification de l'exactitude d'un compteur d'eau	200 \$



3.11. RÉPARATION OU REMPLACEMENT

Dépôt de garantie	coût estimé des travaux
Réparation ou remplacement d'une conduite privée d'aqueduc	le propriétaire est responsable de tous les frais
Réparation ou remplacement de l'entrée de service d'aqueduc ou du boitier de service de l'aqueduc	le propriétaire est responsable des frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.
Réparation, remplacement ou réhabilitation de l'égout privé	le propriétaire est responsable de tous les frais
Réhabilitation de l'égout privé et de l'entrée de service d'égout	le propriétaire est responsable de la proportion des frais attribuable à l'égout privé par rapport à la longueur totale réhabilitée
Ajustement d'une entrée de service (BDS)	175 \$

3.12. UTILISATION D'UNE BORNE-FONTAINE

Analyse d'une demande de branchement temporaire sur une borne-fontaine	50 \$ / demande
Utilisation d'une borne-fontaine	250 \$ / utilisation
Travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

3.13. VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

Vérification du débit et de la pression d'eau à une résidence	125 \$ / vérification
Vérification du débit et de la pression d'eau sur le réseau	250 \$ / vérification

3.14. DÉPÔT DES NEIGES USÉES SUR LE SITE DES NEIGES USÉES DE LA VILLE

Accès au site des neiges usées (entrepreneurs locaux)	2 500 \$ / année
Autres entrepreneurs	4 000 \$ / année



3.15. INSPECTION DES TRAVAUX

Inspection à la suite de la fin des travaux de construction des conduites de branchement publics et du branchement	300 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un cycle de gel et de dégel	80 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un branchement à l'entrée de service d'égout ou au boitier de service de l'aqueduc	300 \$ / inspection
Inspection à la suite d'une réhabilitation	150 \$ / inspection
Inspection à la suite d'une réparation ou d'un remplacement	150 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un débranchement ou d'une fermeture	150 \$ / inspection

Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

Travail fait en dehors des heures normales de travail	3 heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur plus 125 \$ appel du contremaître de garde et la répartition centrale 911
---	--



4. URBANISME

Les organismes sans but lucratif (OSBL), les établissements de culte et les organismes affiliés avec la Ville de Bromont et/ou ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent chapitre.

4.1. PERMIS

4.1.1 Permis de lotissement

a- Lotissement (cadastre horizontal)	150 \$ / lot
b- Lotissement (cadastre vertical)	75 \$ / lot

4.1.2. Permis de construction

4.1.2.1 Construction résidentielle

a-Construction d'un bâtiment principal	1 000 \$ / logement
Construction d'un bâtiment construit sur un terrain ayant une pente supérieure à 20%	+ 500 \$ si la pente du terrain est supérieure à 20%
a-Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal Pour un agrandissement en hauteur (et non au sol), le montant s'applique uniquement à la portion faisant l'objet de l'agrandissement. (R-1172-02-2026, 2026-08-04)	10 \$ x (somme des superficies brutes de plancher de chaque étage en m² en excluant le sous-sol, les galeries ou balcons non fermés).
b-Agrandissement, Rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal (R-1172-02-2026, 2026-08-04)	gratuit pour : - les travaux visant exclusivement l'installation d'un clapet anti-refoulement - le remplacement d'une toiture en bardeaux d'asphalte par du bardeaux d'asphalte pour un bâtiment construit après 1950 50 \$ pour des travaux d'une valeur de moins de 5 000 \$ 100 \$ pour des travaux d'une valeur de 5 000 \$ à 24 999 \$ 250 \$ pour des travaux de 25 000 \$ à 99 999 \$ 500 \$ pour des travaux d'une valeur supérieure à 100 000 \$

Règlements de la Ville de Bromont



c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	50 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres² 250 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie supérieure à 50 mètres²
d- Installation d'une maison mobile	150 \$
e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$
f- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	100 \$
g- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage	50 \$

4.1.2.2 Construction commerciale, industrielle et institutionnelle

a- Construction d'un bâtiment principal	500 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	100 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	100 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres² 250 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie supérieure à 50 mètres²
d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	250 \$
e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	250 \$

Règlements de la Ville de Bromont



f- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage	100 \$
--	--------



4.1.2.3 Construction agricole

a- Construction d'un bâtiment principal	100 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	50 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
c- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	100 \$
d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$



4.2. CERTIFICATS

4.2.1 Certificats d'autorisation

a- Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction (sauf lorsqu'inclus dans le cadre de travaux de rénovation)		100 \$
b- Démolition d'un bâtiment:		
• principal d'usage résidentiel assujetti au règlement de démolition 1047-2017		500 \$
• principal d'usage commercial, industriel, récréatif ou public assujetti au règlement de démolition 1047-2017		500 \$
• agricole		Gratuit
• bâtiment accessoire pour tous les usages ou bâtiment non assujetti au règlement de démolition 1047-2017		Gratuit
c- Déplacement d'un bâtiment principal (les bâtiments « préusinés » doivent faire l'objet d'un permis de construction)		100 \$
d- Déplacement d'un bâtiment accessoire		Gratuit
e- Installation, modification ou déplacement d'une piscine hors terre ou d'une cuve thermique (spa) d'une capacité de plus de 2000 litres		50 \$
f- Construction ou modification d'un muret		Gratuit
g- Pour tenir une vente de garage		Gratuit pour le samedi et le dimanche de la deuxième fin de semaine des mois de juin et d'août
h- Installation d'une enseigne permanente	1 ^{ère} enseigne	100 \$
	2 ^e enseigne et suivantes	25 \$ / enseigne
i- Déplacement ou modification d'une enseigne permanente		25 \$ / enseigne
j- Travaux sur la rive ou le littoral ou traverse de cours d'eau sur propriété privée		100 \$
k- Aménagement d'un nouveau stationnement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel		0,50 \$ / m ² de nouvelle surface imperméable (gravier, asphalte, béton, etc.)
l- Aménagement d'un espace de chargement ou d'un accès à une rue publique pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel		50 \$

Règlements de la Ville de Bromont



m- Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant tel pétrole, essence, huile, gaz, ou un réservoir de produit chimique	100 \$ / réservoir
n- Installation, remplacement ou modification d'un ponceau ou d'un pont privé ⁽¹⁾	50 \$
o- Travaux de remblai et de déblai (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction)	50 \$
p- Travaux de déblai visant l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un lac artificiel	250 \$
q- Abattage d'arbres (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction) et coupe de jardinage	Gratuit
r- Abattage d'arbres à des fins d'exploitation forestière (coupe d'éclaircie commerciale et coupe partielle)	250 \$ pour le premier 10 hectares et 100 \$ par tranche de 10 hectares additionnelle
s- Abattage d'arbre à des fins d'exploitation forestière réalisé dans le cadre d'un programme d'aide de la mise en valeur des forêts privées sous la supervision d'un ingénieur forestier	Gratuit
t- La garde de chevaux effectuée comme un usage additionnel à l'habitation en vertu de l'article 48 du règlement de zonage 1037-2017	Gratuit
u- Tout aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
v- Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'une allée d'accès	50 \$

⁽¹⁾ Sauf si le ponceau ou le pont privé se trouve sur une terre en culture et qu'il n'est pas installé dans le fossé d'une rue publique.



4.2.2 Certificats d’occupation

Occupation permanente :	
Certificat d’occupation	100 \$
Certificat d’occupation pour un usage additionnel dans un bâtiment résidentiel	100 \$
Occupation temporaire :	
Kiosque pour vente de produits et de marchandise à l’extérieur d’un espace utilisé exclusivement à cette fin (produits saisonniers de la ferme ou agricoles, produits artisanaux, fleurs, arbres de Noël, etc.)	250 \$ / période de 45 jours

4.3. AUTRES DEMANDES OU PERMIS

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	50 \$
Demande d’hébergement touristique (CITQ)	50 \$
Demande d’attestation de conformité aux règlements municipaux	170 \$
Antenne de télécommunication temporaire	1 000 \$ / année
Antenne de télécommunication permanente (même les antennes approuvées par la procédure fédérale)	2 000 \$



4.4. TRAITEMENT PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

4.4.1 Demandes assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017

<u>Demande de permis ou de certificat d'autorisation</u> assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017	gratuit dans le cas où le demandeur fait simultanément sa demande de permis ou de certificat d'autorisation et acquitte les frais. 200 \$ dans le cas d'un projet en préparation, que la demande de permis ou certificat n'est pas complète, mais que le conseil dispose d'informations suffisantes pour statuer.
<u>Demande d'avis préliminaire</u> pour un projet assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 Note : une demande d'avis préliminaire ne fait pas l'objet d'une approbation par le conseil sauf pour des travaux d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$. Le requérant obtient seulement l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant son projet	100 \$
Demande de modification d'un projet qui a fait l'objet d'une approbation du conseil en vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</i>	100 \$
Demande de modification d'un projet résidentiel intégré ou d'un plan directeur d'aménagement	500 \$

4.4.2 Dérogation mineure

Analyse de la demande et avis public	500 \$
Analyse de la demande et avis public	500 \$
Fait nouveau (au sens du Règlement 1177-2026)	250 \$

(R-1172-01-2026. 2026-04-07)



4.4.3 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de modification aux règlements d'urbanisme

Les frais pour l'analyse et la présentation du dossier au conseil sont non-remboursables. Les frais pour les avis publics et la consultation publique ne sont pas remboursés si le conseil décide de ne pas adopter la résolution ou le règlement final. Les frais pour le scrutin référendaire ne sont exigés que si le requérant et le conseil souhaitent poursuivre les démarches et tenir un registre référendaire pour la modification au règlement.

Analyse de la demande et présentation au CCU	500 \$
Avis publics et consultation publique	1 500 \$
Scrutin référendaire	2 000 \$

4.4.4 Usage conditionnel

Analyse de la demande et avis public	500 \$
Analyse de la demande et avis public	500 \$
Fait nouveau (au sens du Règlement 1040-2017)	250 \$

(R-1172-01-2026. 2026-04-07)

4.4.5 Conversion d'un immeuble

Conversion d'un immeuble en copropriété divise	500 \$
--	--------

(R-1172-01-2026. 2026-04-07)

4.5.UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

Permis temporaire pesticide	0 \$
Enregistrement annuel des entrepreneurs	100 \$



5. SERVICES TECHNIQUES

5.1.CONTRÔLE DU DRAINAGE DANS L'EMPRISE DE RUE

Permis d'installation, remplacement ou modification d'un ponceau / d'un pont privé (traverse fossés municipaux) et installation de ponceau d'entrée charretière	125 \$
---	--------

5.2.ANALYSE DES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1A - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public	100 \$ / demande
1B - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public faite par une personne morale sans but lucratif dûment inscrite au registre des entreprises ou au bénéfice d'une telle personne	gratuit pour des initiatives citoyennes
2 - Demande d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public	250 \$ / demande
3 – Frais d'occupation liés à une occupation permanente du domaine public	Montant calculé en fonction de la superficie occupée sur le domaine public multiplié par la valeur au rôle du terrain de l'immeuble bénéficiant de l'occupation du domaine public

5.3.PROTOCOLES D'ENTENTE

Préparation d'une entente - <i>payable dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution générale de principe</i>	6 300 \$
Amendement d'une entente - <i>payable dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution autorisant la modification de l'entente</i>	
Amendement touchant uniquement les échéances	250 \$
Amendement touchant d'autres dispositions que les échéances	1 500 \$
Tarif relatif à l'administration des travaux mentionnés à l'entente, applicables sur le nombre de mètres linéaires de travaux municipaux basé sur les plans d'ingénierie (calcul à partir de la ligne centre du corridor des travaux) excluant les fossés de drainage, les ouvrages de rétention et les aménagements paysagers. - <i>payable avant l'émission de chaque permis de prolongement d'infrastructures</i>	28 \$ / mètre linéaire



Tarif supplémentaire relatif à l'administration des travaux pour les infrastructures ponctuelles en eau potable, notamment un poste de surpression ou un réservoir en eau potable <i>- payable avant l'émission de chaque permis de prolongement d'infrastructures</i>	30 000 \$ / ouvrage
Tarif supplémentaire relatif à l'administration des travaux pour les infrastructures ponctuelles en eaux usées, notamment un poste de pompage d'eaux usées <i>- payable avant l'émission de chaque permis de prolongement d'infrastructures</i>	15 000 \$ / ouvrage

5.4 AUTRES DEMANDES DE PERMIS

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	300 \$
Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux	170 \$

Bâtiment	Salle	Tarification Résident		Non-résident, table de concertation ⁽²⁾ , institution, OBNL non reconnu		OBNL et acteurs reconnus ⁽³⁾	Corporatif ⁽⁴⁾
		avec droit d'entrée	sans droit d'entrée	avec droit d'entrée	sans droit d'entrée		
Espace culturel St. John ⁽¹⁾	Salle de spectacle	75 \$ / h	50 \$ / h	100 \$ / h	75 \$ / h	selon entente	125 \$ / h
	Salon	50 \$ / h	30 \$ / h	80 \$ / h	50 \$ / h	selon entente	85 \$ / h
	Sous-sol	25 \$ / h	15 \$ / h	40 \$ / h	25 \$ / h	selon entente	45 \$ / h
Centre communautaire Lucien Parent	Rez-de-chaussée	25 \$ / h	20 \$ / h	40 \$ / h	30 \$ / h	selon entente	50 \$ / h soir et fin de semaine seulement
Bibliothèque	Salle d'animation	25 \$ / h	20 \$ / h	40 \$ / h	30 \$ / h	selon entente	50 \$ / h
	Salle de jeux	25 \$ / h	20 \$ / h	40 \$ / h	30 \$ / h	selon entente	50 \$ / h
	Salle d'animation et salle de jeux	35 \$ / h	25 \$ / h	50 \$ / h	35 \$ / h	selon entente	60 \$ / h
	Salle d'exposition	25 \$ / h	15 \$ / h	40 \$ / h	25 \$ / h	selon entente	50 \$ / h
Aréna	Hall (salle polyvalente) ⁽⁵⁾	75 \$ / h	50 \$ / h	100 \$ / h	75 \$ / h	selon entente	100 \$ / h
	Salle 2 (salle de danse)	56 \$ / h	33 \$ / h	50 \$ / h	68 \$ / h	selon entente	
	Dalle de béton	85 \$ / h	50 \$ / h	120 \$ / h	85 \$ / h	selon entente	évaluation individuelle
Centre communautaire	Salle multifonctionnelle	35 \$ / h	25 \$ / h	50 \$ / h	35 \$ / h	selon entente	75 \$ / h
	Salle de conférence	20 \$ / h	10 \$ / h	35 \$ / h	20 \$ / h	selon entente	40 \$ / h
	Coin bistro/cuisine	25 \$ / h	15 \$ / h	40 \$ / h	25 \$ / h	selon entente	40 \$ / h
	Salle de mise en forme	35 \$ / h	25 \$ / h	50 \$ / h	35 \$ / h	selon entente	55 \$ / h
	Salle 1 pour activités de loisirs	25 \$ / h	15 \$ / h	40 \$ / h	25 \$ / h	selon entente	45 \$ / h
	Salle 2 pour activités de loisirs	25 \$ / h	15 \$ / h	40 \$ / h	25 \$ / h	selon entente	45 \$ / h
Place publique	Selon le protocole d'entente et/ou la résolution du conseil municipal						

Règlements de la Ville de Bromont



- (1) Espace culturel St. John : aucune réservation pour une fête privée à l’exception des cérémonies de mariage et des funérailles (aucune réception après la cérémonie ne sera autorisée)
 - (2) Table de concertation : table de concertation en lien avec la mission de la Ville.
 - (3) Acteurs reconnus : citoyens et artistes reconnus par la politique de soutien et de reconnaissance des acteurs du milieu en lien avec la mission de la Direction des relations avec la communauté et de l’expérience citoyenne.
 - (4) Corporatif : activités acceptées; rencontres, formations, conseil d’administration, « team building ». Les activités de réseautage en formule 5 à 7 sont acceptées à condition qu’elles précèdent une rencontre ou une formation.
 - (5) les clients récurrents (ligues de hockey) : possibilité de louer le hall de l’aréna pour un souper de Noël (maximum 5 heures selon disponibilité du hall et du personnel) selon tarification établie au point 6.1.1
- * Pour toute demande de location à la journée, par local, un tarif maximum de 8 h sera facturé. Cependant l’occupation des lieux pour une durée maximale de 12 h sera possible.

6.1.2 Politique d’annulation de réservations de locaux

Annulation 7 jours ou plus avant la date de réservation – un montant égal à 15% du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de réservation jusqu’à 48 heures avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50% de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de réservation – aucun remboursement possible.

6.1.3 Frais supplémentaires

Frais entretien ménager	50 \$
Technicien supplémentaire : aide-technicien, éclairagiste	60\$ / h ou selon l’entente
Frais de montage et démontage	100 \$

6.1.4 Gymnases des écoles situées sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d’entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont.

6.1.5 Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d’affaires sur le territoire de la Ville de Bromont

Les modalités de cette entente s’appliquent pour toute garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d’affaires sur le territoire de Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille (nonobstant l’article 6.2.1 e).



6.1.6 Centre National de cyclisme de Bromont

Selon le protocole d'entente entre la Ville et le Centre National de cyclisme de Bromont.

6.2. LOCATION DE PATINOIRES

6.2.1 Patinoire intérieure

a- Organismes de sports de glace et autres reconnus par la Ville	Résident	Selon entente Frais d'inscription à l'organisme en sus Heures supplémentaires en dehors des ententes : 70 \$ / heure
	Non-résident sans entente intermunicipale	130 \$ / participant en sus des frais d'inscription à l'organisme
	Non-résident avec entente intermunicipale	Selon entente
	Compétitif ⁽¹⁾	70 \$ / heure
b- Équipe de hockey ou groupe de participants de 17 ans et moins	Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	105 \$ / heure
	En tout autre temps	120 \$ / heure
c- Équipe de hockey ou groupe de participants de 18 ans et plus ou location privée	Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	120 \$ / heure
	En tout autre temps	170 \$ / heure
d- Compétitions sportives, tournoi, autres événements majeurs	Frais de gestion 30 \$ / heure	
e- Écoles du territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la Ville de Bromont	
f- Écoles sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC)	Les modalités de l' entente avec le CSSVDC s'appliquent pour toutes autres écoles ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport (MELS)	
g- Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont	Les modalités de l' entente avec le CSSVDC s'appliquent pour toutes garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille et de l'Enfance.	

⁽¹⁾ un organisme associé à un organisme reconnu



6.2.2 Vestiaires

Usage prolongé prévu	50 \$ / heure
Pénalité pour usage prolongé	50 \$ / 15 minutes supplémentaires

6.2.3 Casiers et entrepôt

Location de casiers pendant la saison des sports de glace (septembre à avril).

Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop	80 \$
Casier double (24 x 24 x 72)	105 \$
Pénalité pour non-respect de la date de fin	50 \$

Location de casiers pendant la saison estivale (mai à août).

Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop	55 \$
Casier double (24 x 24 x 72)	55 \$

6.2.4 Politique d’annulation de location de patinoires et casiers

Location ponctuelle :

Annulation 7 jours ou plus avant la date de location de la patinoire – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de location de patinoire jusqu’à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de location de patinoire – aucun remboursement possible.

Location récurrente - Liges et organismes compétitifs:

Annulation 7 jours ou plus avant la date d’une partie – remboursement complet de la partie.

Annulation 6 jours ou moins avant la date d’une partie – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu sur la partie lors du remboursement.

Aucun remboursement pour l’annulation d’une location de casier.

6.2.5 Proshop

Ventes, locations, aiguisage et réparations	2 \$ à 100 \$
---	---------------

6.2.5.1. Conditions générales

La Ville de Bromont n’est pas responsable des erreurs d’aiguisage ou de bris de matériel lors de la réparation d’équipements.

Le Proshop effectue uniquement les réparations d’équipements en lien avec la pratique des sports de glaces.



6.3.PLATEAUX EXTÉRIEURS

a - Terrain de tennis et Terrain de tennis léger (pickleball)

Abonnement résident et fournisseur de service	17 ans et moins: gratuit Adulte: 44,36 \$ 65 ans et +: 25 % de rabais
Abonnement non-résident et fournisseur de service	17 ans et moins: 35,66 \$ Adulte: 71,32 \$
Utilisation ponctuelle non-membre résident	17 ans et moins: gratuit adulte: 4,50 \$ / h 65 ans et +: 25 % de rabais
Utilisation ponctuelle non-membre, non-résident	17 ans et moins: 5 \$ adulte: 8,96 \$ / h
Écoles sur le territoire de la Ville de Bromont	selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la Ville de Bromont
Écoles sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	les modalités de l'entente avec le CSSVDC s'appliquent pour toutes les autres écoles, ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
Locations privées	10 \$ / heure / terrain
Ventes et locations	2 \$ et 100 \$

b - Terrain de baseball et de balle molle

Ligues reconnues par la ville	gratuit
Location privée ponctuelle et ligues de non-résidents	40 \$ / partie (maximum de 3 heures / partie)
Location privée événement spécial (tournoi, etc.)	40 \$ / heure
Écoles sur le territoire de la Ville de Bromont	selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la Ville de Bromont
Écoles sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	les modalités de l'entente avec le CSSVDC s'appliquent pour toutes les autres écoles, ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Règlements de la Ville de Bromont



c - Terrain de soccer

Clubs ou Liges de soccer reconnues par la Ville de Bromont	Résident	gratuit en sus des frais d'inscription
	Non-résident sans entente intermunicipale	35 \$ / participant par période d'inscriptions
Équipe ou groupe de participants de 17 ans et moins		Terrain naturel : 20 \$ / heure Terrain synthétique : 30 \$ / heure
Location ponctuelle et Liges de non-résidents (18 ans et plus)		Terrain naturel : 50 \$ / heure Terrain synthétique : 75 \$ / heure
Rangement Parc Paquette		Selon entente pour les OBNL reconnu par la Ville
Rangement du chalet du Campus et conteneur du CGD		Selon entente pour les OBNL reconnu par la Ville
Écoles du territoire de la Ville de Bromont		Selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la Ville de Bromont
Écoles sur l'ensemble du territoire du Centre de service scolaire Val-des-Cerfs		Les modalités de l'entente avec le CSSVDC s'appliquent pour toutes les autres écoles, ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

d - Multisports : Campus Germain-Désourdy et Parc Grégoire

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	70 \$ / heure pour l'exclusivité

e – Parc de planche à roulettes

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	70 \$ / heure pour l'exclusivité

f – Pumptrack du Parc Grégoire

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	70 \$ / heure pour l'exclusivité



g – Volleyball de plage

Ligues reconnues par la ville :	gratuit
Écoles du territoire de la Ville de Bromont	selon le protocole d’entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la Ville de Bromont
Écoles sur l’ensemble du territoire du Centre de service scolaire Val-des-Cerfs	Les modalités de l’entente avec le CSSVDC s’appliquent pour toutes les autres écoles, ayant leur place d’affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
Locations privées	20 \$ / heure / terrain

h - Patinoires extérieures

Campus Germain Désourdy	Écoles du territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d’entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la Ville de Bromont
Parc Grégoire	Écoles sur l’ensemble du territoire du Centre de services scolaire du Val des Cerfs	Les modalités de l’entente avec le CSSVDC s’appliquent pour toutes les autres écoles, ayant leur place d’affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

6.3.1 Politique d’annulation des locations de plateaux extérieurs

Annulation 7 jours ou plus avant la date de location– un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de location jusqu’à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de location– aucun remboursement possible.

Annulation en cas de mauvais temps : il est possible d’annuler 24 heures avant le début de la location pour être remboursé à 100%. Un avis écrit doit être envoyé à l’administration des loisirs.

En cas de temps orageux et/ou un événement naturel qui mettrait en danger les utilisateurs du terrain, il est possible d’obtenir un remboursement si la séance n’a pas encore débuté.



6.4. **ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉES PAR LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE (DRCEC)**

6.4.1 **Coût d'inscription aux activités organisées par la DRCEC**

Si une activité n'est pas prévue à ce règlement, les coûts d'inscription sont élaborés par la DRCEC de façon à assurer l'autofinancement des activités.

Les tarifs, incluant les frais de non-résident, pourront être définis à la séance, à la session, à la saison ou à l'année.

	Pour la session	Pour une seule séance
Tarif résident	selon le cours	selon le cours / séance
Tarif non-résident	tarif résident + 35 \$	tarif résident + 6 \$ / séance

Pour les résidents seulement: 25% de rabais pour les personnes de 65 ans et plus. Le résident doit avoir 65 ans pour la première journée de cours pour que ce rabais s'applique.

Un rabais de 15 % est appliqué dès la 2^e inscription d'une activité de loisir pour une même personne/session applicable sur les tarifs de cours le moins chers.

Les rabais ne peuvent s'additionner.

6.4.2 **Annulation d'une inscription à un cours**

Aucune annulation d'inscription n'est possible à partir du jour où l'activité débute, sauf sur présentation d'un billet médical au moment de l'envoi de l'avis écrit. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de séances s'étant déjà déroulées à partir la réception de l'avis écrit par la DRCEC. Le remboursement sera effectué lors de la réception du billet médical (billet reçu dans un délai de 30 jours).

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu lors du remboursement d'une inscription annulée avant le début des cours et activités.

Si l'activité est annulée par la DRCEC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de séances s'étant déroulées. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de séances s'étant déroulées.

6.4.3 **Annulation d'un abonnement**

Aucune annulation d'abonnement (ex : tennis) n'est possible après le début des activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de jours s'étant déjà déroulés depuis l'achat de l'abonnement et la réception de la demande d'annulation.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Règlements de la Ville de Bromont



Un montant égal à 15 % du montant de l’abonnement sera retenu lors du remboursement de l’abonnement annulé avant le début des activités.

Si l’activité est annulée par la DRCEC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de jours d’étant déroulés depuis le début de l’abonnement. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de jours s’étant déroulés.

6.4.4 Carte loisirs de la Ville de Granby

La carte des loisirs de la Ville de Granby est disponible pour les résidents de Bromont au tarif suivant :

Tarif en vigueur jusqu’au 31 décembre 2026	192,94 \$
	ou selon l’entente en vigueur avec la Ville de Granby

Aucune annulation ou remboursement possible de la carte loisirs Granby, peu importe le motif.

Le tarif de la carte n’inclut pas le coût des activités.

L’attestation et la carte seront valides pour une durée d’un an en date du paiement.

6.4.5 Remboursement de la taxe pour les non-résidents

Dans le cas où un participant obtient l’accord de l’OBNL avec lequel il est inscrit pour être remboursé, les taxes de non-résident sont remboursables en partie.

La durée du cours est séparée en quatre portions égales.

Le montant remboursé dépendra donc du temps écoulé depuis le début de la session lors de la réception de la demande de remboursement.



6.5. Programmes

6.5.1 Tarification camps de jour

CAMP DE JOUR « LE NATURE »	ENFANT RÉSIDENT*	ENFANT NON-RÉSIDENT
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d’une même famille	98 \$	128 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d’une même famille	-20 %	128 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d’une même famille	-30 %	128 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d’une même famille et plus	Gratuit	128 \$

CAMP DE JOUR « L’ÉNERGIQUE »	ENFANT RÉSIDENT*	ENFANT NON-RÉSIDENT
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d’une même famille	138 \$	168 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d’une même famille	-20 %	168 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d’une même famille	-30 %	168 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d’une même famille et plus	Gratuit	168 \$

CAMP DE JOUR « LE CRÉATIF »	ENFANT RÉSIDENT*	ENFANT NON-RÉSIDENT
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d’une même famille	138 \$	168 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d’une même famille	-20 %	168 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d’une même famille	-30 %	168 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d’une même famille et plus	Gratuit	168 \$

Les résidents de Bromont ont 30 jours en priorité pour s’inscrire aux camps de jour à partir de la date officielle de début des inscriptions. Les inscriptions pour les non-résidents débutent une fois que les inscriptions pour les résidents sont terminées.

Les rabais peuvent s’appliquer lors d’une inscription dans un ou plusieurs camps. Dans le cas où il y a une inscription dans plusieurs camps, le rabais s’appliquera pour le camp du Domaine naturel du lac Gale et sur le plus petit nombre de semaines inscrit.

* Une preuve de résidence de l’enfant est requise.



6.5.2 Politique d’annulation / remboursement des camps de jour

Jusqu’au 31 mai 2026, sur réception d’une demande écrite d’annulation, les frais d’inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d’un frais d’annulation de 15 % par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

Du 1^{er} au 18 juin 2026, sur réception d’une demande écrite d’annulation, les frais d’inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d’un frais d’annulation de 50 % par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

Dès le 19 juin 2026, sur réception d’une demande écrite d’annulation, les frais d’inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d’un frais d’annulation de 75 % par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

- En autant que les demandes d’annulation de service de garde et de semaines de camps soient reçues au plus tard le mercredi précédent la semaine à annuler.
- Il n’y aura aucun remboursement des frais d’inscription au camp de jour pour toutes demandes d’annulation reçues à partir du jeudi précédent la semaine à annuler.
- Les remboursements sont possibles seulement pour des semaines complètes. Il n’y a aucune possibilité de rembourser à la journée.

En tout temps, une modification de l’inscription (échange de semaines) est possible si la capacité d’accueil maximale n’est pas atteinte, et ce, sans frais supplémentaires.

Exception : pour une raison de santé, les journées et les semaines non consommées seront remboursées sur présentation d’un billet médical. Des frais d’annulation de 15 % par enfant s’appliqueront.

6.5.3 Service de garde des camps de jour

a- Toute la journée (début à 7h30 et fin à 17h30)	Résident et non-résident	42 \$ / semaine
b- Frais de retard après les heures	21 \$ / 15 minutes / famille	
c- Ponctuel	Résident et non-résident	9 \$ / période / enfant

6.5.4 Activités spéciales ou sorties extérieures des camps de jour

Activité spéciale ou sortie extérieure du camp « Le Nature »	40 \$ et moins
Activité spéciale ou sortie extérieure des camps « L’énergique » et « Le Créatif »	Inclus dans le tarif du camp



6.6. BIBLIOTHÈQUE ET AUX DEUX CENTRES COMMUNAUTAIRES

a- Retour des documents	Document(s) non retourné(s)	Facture émise à l'usager 21 jours après la date de retour prévue et dossier bloqué jusqu'au paiement complet
	Document(s) perdu(s) ou abîmé(s)	Facture émise à l'usager et dossier bloqué jusqu'au paiement complet
b- Abonnement	Résident	Gratuit
	Non-Résident	50 \$ / personne 75 \$ / famille
	Non-Résident – saisonnier (6 mois)	25 \$ / personne dépôt de 25 \$
	Carte perdue	2 \$ / carte perdue
c- Utilisation de l'imprimante couleur pour les membres	Impression noir et blanc (recto)	0,20 \$ / 1 côté
	Impression noir et blanc (recto/verso)	0,30 \$ / 2 côtés
	Impression couleur (recto)	0,60 \$ / 1 côté
	Impression couleur (recto/verso)	0,90 \$ / 2 côtés
d- Vente de livres, CD, DVD, jeux et cassette	0,50 \$ à 5 \$	
e- Utilisation de la machine à plastifier	Feuille 8 ½ x 11	1,50 \$ / feuille
	Feuille 8 ½ x 14	2,50 \$ / feuille
	Carte professionnelle	0,50 \$ / carte
f- Vente d'œuvre d'art	0 % pour les artistes résidents des MRC Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska lors de la première exposition seulement	
	10 % pour les exposants non-résidents	
g- Animations, conférences et activités à la bibliothèque	Pour la taxe de non-résidents, se référer à l'article 6.4.1	



6.7. CENTRE CULTUREL

a- Vente de billets	Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts, théâtre, etc.	Entre 2 \$ et 100 \$ / billet
b- Gestion d'un bar	Droit de vente de produits divers pendant les spectacles, animation, concerts, théâtre, etc.	Selon entente

6.8. PARCS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTÉRIEURES À DES FINS COMMERCIALES

Démonstration	250 \$ / jour Dans le cas de l'annulation d'une démonstration, aucun remboursement. Report de l'activité possible dans la même saison	
Événement privé en lien avec la mission de la DRCEC	250 \$: 1 à 500 personnes 500 \$: 501 à 1 000 personnes 750 \$: 1001 à 3 000 personnes 1000 \$: 3 000 personnes et + ou tarif en vigueur selon entente Dans le cas de l'annulation de l'événement, un tarif de 25 % est demandé au promoteur + les frais engendrés pour la préparation de l'événement	
Cours et activités privées en lien avec la mission de la DRCEC	250 \$ / bloc d'activité ou par programme de cours d'activité avec abonnement pour 3 mois d'activités 50 \$ / heure résident et non-résident Les frais pour l'utilisation des parcs, sentiers et lac Bromont de la Ville de Bromont sont non-remboursables	
Tournage	Se conformer au point 5.2.1. Dans le cas de l'annulation d'un tournage, aucun remboursement. Report de l'activité possible dans la même saison	
Collecte de fonds	OBNL reconnu de la Ville de Bromont	Gratuit
	Autre	75 \$ / heure Dans le cas de l'annulation d'une démonstration, aucun remboursement, mais report de l'activité possible dans la même saison

6.9. TARIFICATION MARCHÉ PUBLIC

Compagnies résidentes	Gratuit
Compagnies non-résidentes	50 \$ / jour



6.10. TARIFICATION PLACE PUBLIQUE

Location de la Place publique

1 000 \$ / jour

6.11. DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BROMONT

6.11.1 Aréna de Bromont

Aréna de Bromont	Dimensions autorisées	Tarif annuel ⁽¹⁾
Mur Nord patinoire	4 pi x 8 pi	320 \$
Surface glacée	60 pi²	900 \$ Pochoir et peinture en sus
Surfaceuse	1 emplacement de 60 po (large) x 80 po (long)	900 \$
Tableaux d’affichage (hall, aire vitrée passerelle, entrée porte F)	11 po x 17 po max	100 \$ / mois Gratuit pour les organismes accrédités partenaires et affiliés ⁽²⁾

⁽¹⁾ Contrat de 3 ans obligatoire
⁽²⁾ Se référer à la politique d’affichage publicitaire dans les installations sportives de la Ville de Bromont

6.11 .2. Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy

Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Clôture côté est	4 pi x 8 pi	320 \$

6.11.3. Terrain de balle parc Grégoire

Terrain de balle Parc Grégoire	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Clôture côté est	4 pi x 8 pi	320 \$

6.11.4. Parc de planche à roulettes

Parc de planche à roulettes CNCB	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Structure d’affichage	4 pi x 8 pi	320 \$



6.11.5. Panneaux d’affichages routiers municipaux

Structure d’affichage		4 pi x 8 pi		350 \$ / mois
-----------------------	--	-------------	--	---------------

6.11.6 Politique d’annulation d’un affichage publicitaire dans les installations sportives

Aucun remboursement possible.



7. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

7.1.LOCATION D'UN ESPACE DE PRÉSENTOIR

Entreprises de Bromont	Carte de visite	30 \$
	Dépliant simple	75 \$
	Dépliant double	140 \$
	Dépliant événement	Gratuit
Entreprises de l'extérieur de Bromont	Carte de visite	40 \$
	Dépliant simple	100 \$
	Dépliant double	200 \$
	Dépliant événement	50 \$ pour un mois

7.2. ESPACE « PHOTO OU VIDÉO » SUR L'ÉCRAN 48 PO

Entreprises de Bromont	1 photo	60 \$
	2 photos	105 \$
	3 photos	130 \$
	1 vidéo de 1 minute	200 \$
Entreprises de l'extérieur de Bromont	1 photo	100 \$ *
	2 photos	175 \$ *
	3 photos	225 \$ *
	1 vidéo de 1 minute	300 \$ *

* Selon certaines conditions pour les organismes reconnus par la Ville avec entente de location

7.3. VENTE ET LOCATION

Cartes routières	5,95 \$
Articles promotionnels	2 \$ à 100 \$

7.4. ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE DÉCOUVERTES DE TOURISME BROMONT

Formats variables	selon entente contractuelle
-------------------	-----------------------------

7.5. PAGE ENTREPRISES EXTÉRIEUR DE BROMONT SUR TOURISMEBROMONT.COM

Page section Quoi faire	250 \$
Page section Où dormir	250 \$
Page section Événements	90 \$
Autre section	Selon entente contractuelle

7.6. SERVICE DE GUIDAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Guide touristique	55 \$ / h
-------------------	-----------



8. ENVIRONNEMENT

8.1 SERVICE D'AUTOPARTAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES MUNICIPAUX (CITOYENS DE LA VILLE DE BROMONT)

Véhicule électrique	7 \$ / heure Maximum 70 \$ / par jour
Carte d'utilisateur	20 \$
Remplacement d'une carte d'utilisateur	25 \$
Coûts de retard	5 \$ / 30 minutes
Annulation le jour même (après 30 minutes de retard)	7 \$
Utilisation d'une carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	Frais de recharge facturés à la Ville
Coût de remplacement de la carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	25 \$
Retour avec autonomie résiduelle insuffisante (moins de 70% de la batterie)	15 \$
Stationnement dans un endroit prohibé	Frais de remorquage + Frais réels d'intervention
Contravention	Frais de contravention + Frais réels d'intervention
Nettoyage intérieur (en cas de remise en mauvais état)	Frais de nettoyage + Frais réels d'intervention
Remorquage / Crevaison	Frais de remorquage + Frais de réparation + Frais réels d'intervention
Abandon de véhicule	Frais de l'assistance routière + Frais réels d'intervention
Véhicule électrique	7 \$ / heure Maximum 70 \$ / par jour
Carte d'utilisateur	20 \$
Remplacement d'une carte d'utilisateur	25 \$
Coûts de retard	15 \$ / 30 minutes
Annulation le jour même (après 30 minutes de retard)	7 \$
Utilisation d'une carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	Frais de recharge facturés à la Ville
Coût de remplacement de la carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	25 \$
Retour avec autonomie résiduelle insuffisante (moins de 70% de la batterie)	15 \$
Stationnement dans un endroit prohibé	Frais de remorquage + Frais réels d'intervention



Contravention	Frais de contravention + Frais réels d'intervention
Nettoyage intérieur (en cas de remise en mauvais état)	Frais de nettoyage + Frais réels d'intervention
Remorquage / Crevaison	Frais de remorquage + Frais de réparation + Frais réels d'intervention
Abandon de véhicule	Frais de l'assistance routière + Frais réels d'intervention

(R-1172-01-2026. 2026-04-07)

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Lors des inscriptions aux différentes activités, la priorité d'inscription est accordée aux résidents de la Ville de Bromont.
- 9.2 Le tarif de non-résident est applicable lorsque le bénéficiaire est une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la Ville et dont la municipalité où elle réside n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville, relativement aux biens et services visés au présent règlement. Pour bénéficier du tarif « résident », une preuve de résidence sera exigée.
- 9.3 Les preuves de résidence suivantes sont acceptées : compte de taxes, bail de logement de plus d'un an, facture datée récente de services publics sur laquelle apparaissent nom et adresse actuelle.
- 9.4 Pour un enfant, les preuves de résidence suivantes sont acceptées une copie du plus récent bulletin scolaire de l'enfant où figure l'adresse actuelle de l'enfant et du parent ou un reçu de service de garde où figure l'adresse actuelle de l'enfant et du parent. Pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école ou un service de garde, une copie d'une correspondance gouvernementale récente dont le nom du parent et de l'enfant y figurent.
- 9.5 Les montants prévus au présent règlement peuvent être assujettis à des frais d'administration de 15 % qui seront ajoutés au total de la facture avant taxes.
- 9.6 Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparatif à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.
- 9.7 Lors d'un évènement spécial, le conseil peut, par résolution, convenir d'un tarif différent pour l'utilisation d'un bien ou service de la Ville.
- 9.8 Les montants prévus au présent règlement sont assujettis à toutes les taxes applicables, à l'exception des frais d'administration.
- 9.9 Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1149-2024 à toutes fins que de droits.
- 9.10 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Annexe A –	Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets –Saison Hiver 2025-2026
Annexe B –	Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Été 2026
Annexe C –	Tarification événements sentiers du Parc des Sommets
Annexe D –	Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Club Abonnement annuel
Annexe E –	Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Abonnement unifié (Ville-BME-CNCB) – Abonnement saisonnier vélo

Règlements de la Ville de Bromont



MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



ANNEXE A

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
SAISON HIVER 2025-2026

Parc des Sommets de Bromont

Tarification accès sentiers de Bromont saison hiver 2025-2026
Tout inclus – 1^{er} décembre 2025 au 30 mars 2026

BILLETTERIE

Sports d'hiver		Adulte 18 ans et ±	Étudiant 6 à 17 ans	Enfants 5 ans et -	Familial 2 adultes + 2 étudiants
Rando / raquette / course en sentier					
Non-résident	Jour	11,00 \$	8,00 \$	Gratuit	32,00 \$
Non-résident	Saison	55,00 \$	38,00 \$	Gratuit	130,00 \$
Non-résident	Annuelle	100,00 \$	70,00 \$	Gratuit	240,00 \$

Vélo d'hiver / ski de fond ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	20,00 \$	14,00 \$	Gratuit	56,00 \$
Non-résident	Saison	125,00 \$	108,00 \$	Gratuit	398,00 \$

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :
Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale, de la Montagne et C1.

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais
Rabais de groupe sur billet journalier
Rabais groupes privés de 10 à 19 personnes : 10% de rabais
Rabais groupes privés de 20 personnes et plus : 15% de rabais
Rabais pour écoles de 12 élèves et plus : 40%

Club par membres : Frais de 30,00 \$ + achat de la passe de saison

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses

⁽¹⁾ Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS SAISON ÉTÉ 2026

Tarification accès aux sentiers de Bromont saison été 2026
Tout inclus – 1^{er} mai 2026 au 15 novembre 2026

<u>Adultes</u>	<u>Étudiants</u>	<u>Enfants</u>	<u>Familial</u>
<u>16 ans +</u>	<u>6-17 ans</u>	<u>5 ans et -</u>	<u>2 adultes +</u> <u>2 étudiants</u>
<i>(enfant supplémentaire 50% de rabais sur passe de jour)</i>			

Parc des Sommets – BME – CNCB					
Vélo électrique	Jour	28,00 \$	17,00 \$		72,00 \$

<u>Adultes</u>	<u>Étudiants</u>	<u>Enfants</u>
<u>16 ans et +</u>	<u>6 à 15</u> ans	<u>5 ans et -</u>

Vélo de montagne				
Résident	Jour	Contribution volontaire	Gratuit	Gratuit
Résident	Saison	Contribution volontaire	Gratuit	Gratuit

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du Parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais

Rabais de groupe sur billet journalier :
 Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 10 % de rabais
 Rabais groupes de 20 personnes et plus : 15 % de rabais
 Rabais pour écoles de 12 élèves et plus : 40 %

Frais de billetterie inclus. TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers
(2) À titre indicatif seulement : cet organisme (CNCB) est responsable d'établir sa tarification



ANNEXE C

TARIFICATION ÉVÉNEMENTS SENTIERS DU PARC DES SOMMETS

Parc des Sommets de Bromont

Événements

RABAIS

	OBNL* reconnu	OBNL reconnu	OBNL non reconnu	Corporatif privé
DROIT D'ACCÈS OBLIGATOIRE PAR PARTICIPANT	40 %	25 %	25 %	15 %

CONDITIONS :
Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Tarification événements s'applique à tous les participants (membre club, résident et non-résident).

Rabais basé sur la tarification affichée selon la saison ou le type d'activité.

Le promoteur est tenu de remettre le paiement dans les 30 jours suivant l'événement directement aux Amis des Sentiers de Bromont.

*OBNL reconnu dans la mission développement des jeunes par la DRCEC de la Ville de Bromont et encadré par une fédération.

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE D

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
CLUBS – ABONNEMENT ANNUEL

Parc des Sommets de Bromont

CLUBS
par membre

	ABONNEMENT ANNUEL
CVMB	50,00 \$
CTB	50,00 \$
SIRIUS CANIN	50,00 \$
Autres clubs de randonnée et de course	50,00 \$
Autres clubs équestres et de vélo	50,00 \$

CONDITIONS :
Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Droit d'accès pour les sentiers en sus et obligatoire pour les non-résidents et résidents à vélo

Tarification club obligatoire pour tous les membres résidents ou non-résidents.
Tarification club valide 1 an à compter de la date d'achat.

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE E

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
ABONNEMENT UNIFIÉ (VILLE – BME - CNCB) – ABONNEMENT SAISONNIER VÉLO

PROMOTION MEMBRES SKI JUSQU'AU 26 AVRIL		
ABONNEMENT VÉLO ILLIMITÉ	BME + Parc des Sommets	BME + Parc des Sommets + CNCB
Vélo 18 ans +	481,75 \$	516,24 \$
Vélo Étudiants 13-17 ans	251,80 \$	343,78 \$
Vélo Enfants 6-12 ans	149,00 \$	229,00 \$
Vélo 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

PRÉVENTE JUSQU'AU 15 JUIN		
ABONNEMENT ILLIMITÉ (DESCENTE)	BME + Parc des Sommets	BME + Parc des Sommets + CNCB
Vélo 18 ans +	516,24 \$	550,73 \$
Vélo Étudiants 13-17 ans	332,28 \$	366,77 \$
Vélo Enfants 6-12 ans	251,80 \$	286,29 \$
Vélo 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

RÉGULIER		
ABONNEMENT VÉLO ILLIMITÉ	BME + Parc des Sommets	BME + Parc des Sommets + CNCB
Vélo 18 ans +	573,73 \$	608,22 \$
Vélo Étudiants 13-17 ans	366,77 \$	401,26 \$
Vélo Enfants 6-12 ans	274,79 \$	309,28 \$
Vélo 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

Règlements de la Ville de Bromont



PROMOTION MEMBRES SKI JUSQU'AU 26 AVRIL		
ABONNEMENT ENDURO (2 remontées)	BME + Parc des Sommets	BME + Parc des Sommets + CNCB
Vélo 18 ans +	309,28 \$	343,78 \$
Vélo Étudiants 13-17 ans	205,81 \$	240,30 \$
Vélo Enfants 6-12 ans	159,82 \$	194,31 \$
Vélo 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

PRÉVENTE JUSQU'AU 15 JUIN *		
ABONNEMENT ENDURO (2 remontées)	BME + Parc des Sommets	BME + Parc des Sommets + CNCB
Vélo 18 ans +	343,78 \$	378,27 \$
Vélo Étudiants 13-17 ans	228,80 \$	263,29 \$
Vélo Enfants 6-12 ans	182,81 \$	217,30 \$
Vélo 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

RÉGULIER		
ABONNEMENT ENDURO (2 remontées)	BME + Parc des Sommets	BME + Parc des Sommets + CNCB
Vélo 18 ans +	458,75 \$	493,24 \$
Vélo Étudiants 13-17 ans	240,30 \$	274,79 \$
Vélo Enfants 6-12 ans	193,16 \$	228,80 \$
Vélo 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

* Accès gratuit aux résidents de Bromont pour le parc des Sommets et le CNCB seulement.

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses